

**PROTOCOLE ET REGLEMENT INTERIEUR POUR
LA PRATIQUE DU VOL INDOOR
LES AILERONS – SECTION AEROMODELISME
SALLE DE SPORT DU LYCEE - DOMONT**

Objet :

Le présent document a pour but de définir les conditions de la pratique de l'activité indoor pratiquée par la section aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien Moisselles affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) dans les installations allouées par la Mairie de Domont.

La finalité de cette pratique est le vol d'aéromodèles en salle appelé dans le texte Vol Indoor en alliant Loisir et Sport dans une ambiance conviviale s'appuyant sur le Fair-play des participants.

Article 1 : Identification des parties.

Entre

La Section aéromodélisme – Les Ailerons Maquettes
Aéroclub d'Enghien-Moisselles
Aérodrome d'Enghien-Moisselles
95570 Moisselles

Et

Le gestionnaire de la salle:
Service Animation Locale
Mairie de Domont
47, rue de la mairie - BP40001
95331 Domont

Contacts:

Mr Jean Louis LACROIX
Vice-président de la section aéromodélisme
jeanlouis@lesaileronsmaquettes.fr
tél: 06 08 75 63 59

Mme Martine LEGER
Responsable Animation Locale
mleger@domont.fr
tél: 01 39 35 55 73

Article 2 : Identification du local / Conditions d'attribution

Le vol Indoor est pratiqué dans le local mis à disposition par la Mairie de Domont :

Gymnase du Lycée
Avenue de L'Europe
95330 Domont

Ce local est géré par le Lycée de Domont et par la municipalité de Domont qui nous accorde une autorisation d'utilisation.

Ce document en définit les règles d'utilisation pour la pratique du vol Indoor

La Période de validité de l'attribution donnée est du 23 octobre 2011 au 30 avril 2012, une réunion de concertation aura lieu entre les parties à cette date pour examiner les conditions de poursuite de l'activité.

Horaires attribués: de 14h à 18h tous les dimanches sauf manifestations organisées sur le site.

Conditions Financières: Pas de contribution financière de la part du demandeur
Conditions Matérielles : Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle
Clés du local: Un jeu de clés remis au responsable de l'activité Indoor (Mr Jean Louis LACROIX).

La section aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien Moisselles nomme Mr Jean Louis LACROIX comme responsable de l'activité Indoor.

Article 3 : Assurance :

La Section aéromodélisme – Les Ailerons Maquettes de l'Aéroclub d'Enghien-Moisselles s'engage à fournir copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile du Club, celle-ci est jointe à ce protocole en annexe A.
Tous les pratiquants sont de plus couverts par l'assurance FFAM pour leur activité sport-Loisir propre dans le cadre de leur licence assurance FFAM.

Article 4 : Pratiquants :

La pratique du vol Indoor dans le gymnase du Lycée est exclusivement réservée aux pilotes disposant d'une licence FFAM à jour et membre de la section aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien Moisselles, Cette licence comprend l'assurance qui peut être complétée par une assurance individuelle accident.

Article 5 : Conditions de pratique de l'activité :

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la Salle d'évolution : le port de chaussures de sports propres est obligatoire pour les pilotes et accompagnateurs accédant à cette la salle d'évolution dans le bâtiment gymnase.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du Gymnase.

Les participants s'engagent à respecter les installations mises à leur disposition, et particulièrement à ne pas boire, manger, fumer ; laisser les locaux sanitaires (WC, vestiaires) en état de propreté.

Ils s'engagent à respecter la propreté de la salle et notamment à ne laisser aucune trace de leur passage à leur départ en s'assurant que tous les débris liés aux chutes de leurs modèles ont bien été ramassés et évacués de la Salle d'évolution et des salles annexes.

Ils s'engagent à éteindre toutes les lumières et à fermer correctement les accès de (et à) la salle.

Les pilotes s'engagent à respecter les règles de fair-play préconisées par les instances sportives lors de la pratique de leur activité, tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire de l'activité.

Article 6 : Modèles

Les modèles de vol Indoor sont de taille et de masse réduites : la masse des avions ne peut excéder 0,5kg, celle des hélicoptères 1kg. Seuls les modèles propulsés par moteur électriques sont acceptés.

Article 7 : Vols

Les Vols se déroulent exclusivement dans la Salle d'évolution, sous le contrôle d'un responsable des vols et de la sécurité désigné par la Direction du Club ; il est seul habilité à prendre toute décision d'arrêt des vols ou d'observations aux pratiquants concernant la sécurité et l'utilisation de la salle d'évolution (modèles, fréquences, respect du règlement intérieur, respect des règles ...).

Les pilotes s'engagent à s'assurer que leur modèle est en parfait état de fonctionnement avant toute mise en vol.

La pratique du vol hélicoptère 3D est possible sous réserve que le modèle concerné évolue seul dans la zone de vol, les autres pilotes devant attendre leur tour. La classe maxi des hélicoptères acceptée dans la salle est la classe 250.

Le nombre de modèles simultanément en vol sera limité à deux, sauf accord entre les pilotes et du responsable des vols. Il est fortement recommandé de ne pas perturber ou distraire les pilotes pendant toute la durée de leur vol. La durée de chaque vol est limitée à 10 minutes.

Article 8 : Sécurité

Avant toute mise en place de l'activité dans la salle d'évolution, une ligne de sécurité sera définie pour la sécurité des pilotes et celle des spectateurs. Pour plus de détails se reporter au plan de salle en Annexe B.

Cette ligne sera considérée comme infranchissable par un modèle en vol pour tous les pilotes.

Elle délimite deux zones, celle où évolue les modèles et celle où se trouvent les pilotes, les spectateurs ainsi que les modèles au sol.

Aucune personne n'est autorisée à stationner dans la zone de vol, les déplacements dans celle-ci doivent être limités aux actions de mises en vol et de retour de matériel vers le parc des modèles.

Ces actions dans la zone de vol doivent être annoncées clairement aux pilotes pour mise en sécurité de la zone de vol avant intervention.

Article 9 : Utilisation des fréquences:

Il est impératif en arrivant dans la salle et avant d'allumer son émetteur, de s'assurer que la fréquence que l'on utilise est disponible. Pour cela chaque pilote possèdera sa carte fréquence (carte club Les Ailerons Maquettes) portant son nom et la fréquence utilisée. Cette carte sera épinglée sur le tableau de fréquence de sorte que le pilote pourra s'assurer que sa fréquence n'est pas déjà utilisée. Si elle est disponible, le pilote peut utiliser sa radiocommande. Dans le cas contraire il devra chercher l'utilisateur de cette fréquence et convenir avec lui d'un tour de vol.

En cas de crash dû à un brouillage de fréquence, les éventuels dédommagements seront réglés dans le domaine privé entre les deux pilotes, en aucun cas le Club les Ailerons ne pourra être considéré comme responsable ou partie prenante pour un dédommagement.

Article 10 : Toute action jugée dangereuse pourra conduire à une exclusion immédiate de la salle, à l'ouverture d'une fiche d'incident pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la pratique de cette activité Indoor.

Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou de toute autre personne, à aucune réparation, indemnité, de quelque nature que ce soit. Ces mesures seront prises dans ces cas par le Bureau de la Section aéromodélisme – Les Ailerons Maquettes de l'Aéroclub d'Enghien-Moisselles, après audition des personnes en cause, sa décision sera sans appel.

Article 11 : La Section aéromodélisme – Les Ailerons Maquettes de l'Aéroclub d'Enghien-Moisselles ne peut être tenue pour responsable de tout dégât ou vol causé aux affaires personnelles et véhicules des participants à l'activité Indoor.

Article 12 : Tout pratiquant de vol Indoor s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et du règlement intérieur de la salle, et à les respecter.

Signatures des parties:

Pour l'aéroclub,
Mr Christophe HENNET
Président de l'aéroclub

Pour le gestionnaire de la salle
Mme Martine LEGER
Responsable Animations locales

Pour la section aéromodélisme
Mr Ludovic VIER
Président de la section aéromodélisme

Mr Jean Louis LACROIX
Vice président de la section aéromodélisme
Responsable de l'activité Indoor

Historique des révisions:

| Révision | Date | Commentaire |
|----------|------------|-------------|
| 01 | 15/10/2011 | Création |
| | | |

Diffusion:

Protocole édité en 3 exemplaires :

- 1 pour la mairie de Domont,
- 1 pour l'aéroclub Les Ailerons,
- 1 pour la section aéromodélisme de l'aéroclub Les Ailerons Maquettes.

ANNEXE A
ATTESTATION D'ASSURANCE



SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES
Sari au capital de 8.000 € - 399 888 247 00034 APE 672Z

4 Passage Carter 77600 BUSSY St GEORGES - Tél : 01 64 66 07 20 - Fax : 01 64 76 34 25 - E-mail : ida@online.fr

ATTESTATION

Mr. Ludovic VIER
AILERONS D'ENGHIEN
MOISSELLES (3022/355)
6 rue de l'Eglise
95580 ANDILLY

Période du 01/01/11 au 31/12/11

Aux termes de la police N° 20.500.622.416.687, souscrite par la :

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÉROMODÉLISME
108, rue Saint Maur
75011 PARIS

La Compagnie AXA France 26, rue Drouot 75009 PARIS garantit tous les organismes dépendant de la FÉDÉRATION, tous ses adhérents et plus généralement tous les participants à leurs activités.

Sont notamment couverts, **tous les sports auxquels ils participent**, à l'exception des réunions sportives comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur.

MONTANT DES GARANTIES « RESPONSABILITÉ CIVILE » :

Dommages causés AUX TIERS

| | GARANTIES |
|--|--|
| DOMMAGES CORPORELS | 6.100.000 € |
| Intoxications alimentaires | 765.000 € |
| DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS | |
| Résultant d'INCENDIE, EXPLOSIONS ou d'ORIGINE ELECTRIQUE | 1.247.961 € |
| Résultant de l'ACTION DES EAUX | 1.247.961 € |
| Résultant de VOL | 26.920 € |
| Causés aux biens du personnel | 2.121 € |
| Causés aux véhicules du personnel | 10.696 € |
| AUTRES DOMMAGES | 1.247.961 € |
| PROTECTION JURIDIQUE | Sans limitation en France 12.480 € dans les autres pays |

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530 & L530-2 du Code des Assurances.
- Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI -

MONTANT DES GARANTIES « INDIVIDUELLE ACCIDENTS » :

Dommages causés AUX ADHÉRENTS

| | GARANTIES |
|--|-----------------------------------|
| Décès | 12.490 € |
| Frais d'obsèques | 1.153 € |
| Invalidité permanente | 24.980 € |
| Frais de prothèses | 3.074 € |
| Bris de lunettes, verres de contact, prothèse, appareil de redressement dentaire | 576 € |
| Perte de lunettes | 289 € |
| Frais médicaux | 3.074 € |
| Frais de recherches (par personne) | 2.305 € |
| Forfait hospitalier | À concurrence du tarif en vigueur |

Sont garantis les dommages occasionnés aux locaux occupés temporairement, c'est à dire moins de 90 jours.

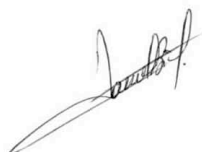
En outre, il est précisé que la Compagnie AXA France renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer en cas de sinistre contre l'État, les Départements, et les Communes, le cas de malveillance excepté.

La compagnie garantit la responsabilité civile de la Fédération d'Aéromodélisme et de ses adhérents, découlant des manifestations d'aéromodélisme conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans les conditions fixées par :

- Le décret N° 551.366 modifié du 18/10/55, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- Le décret N° 93.392 du 18/03/93 pour application de l'article 37 de la Loi N° 84.610 du 16/07/84, modifiée par,
- La Loi N° 92.652 du 13/07/92.
- L'Arrêté du 25/08/86 relatif aux catégories d'aéromodèles.
- La circulaire interministérielle N° INTD 8.700.336 C du 23/11/87 sur les présentations publiques d'aéromodèles.
- L'Arrêté interministériel du 04/04/96 relatif aux manifestations aériennes.
- L'Arrêté du 21/03/07 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.
- L'Arrêté du 01/08/07 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

Cette attestation est faite sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bussy, le 27 octobre 2011



Daniel BRICKS

ANNEXE B
PLAN DE SALLE
SALLE DE SPORT DU LYCEE

